

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
séance du jeudi 8 avril 2021

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	56
Vote par procuration :	6

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Président.

**D2021\_81 CENTRE COMMERCIAL DU QUARTIER DU GRAND GARROS : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), la commune d'Auch informe la communauté d'Agglomération qu'elle va mener un dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

En effet, la commune d'Auch doit acquérir le centre commercial et les lots le composant, situés à Auch 14 Place Fontaine, puisque le centre commercial actuel a vocation à être démoli pour être implanté en limite du quartier du Grand Garros (à l'angle des rues A. Gardey et J. d'Albret).

La commune d'Auch doit ainsi acquérir les parcelles qui constituent l'assise foncière des locaux commerciaux, appartenant pour partie à l'Office Public de l'Habitat du Gers et pour partie à la SNC des Landes représentée par M. Guillaume de HULSTER.


Ces locaux sont actuellement exploités comme suit :

- Carrefour France,
- un tabac-presse,
- une boucherie,
- une pharmacie,
- la maison du projet,
- les autres cellules étant libres de toute occupation.

Durant l'année 2020, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires et les occupants. Les négociations ont aboutis avec les deux propriétaires.

Par avis du 19 février 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué sommairement et globalement à 4 670 000 € HT le foncier à acquérir et les indemnités d'éviction/transfert à allouer aux occupants des cellules commerciales. Ce coût prévisionnel comprend le emploi qui est alloué dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Dans ces conditions, le conseil communautaire PREND ACTE de la procédure d'utilité publique en vue de recourir à l'expropriation engagée par la commune d'Auch.

Le Président,  
  
Pascal MERCIER